

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020****L'an DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DÉCEMBRE,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 10 décembre 2020, s'est tenu en visioconférence sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Céline VÉRON, Véronique CHAUCHEAU, Marie-Claire LUCAS.

OBJET : Action sociale – Accompagnement social - Convention de partenariat avec l'Association AGIR abcd.

Madame la Présidente déléguée expose,

Depuis plusieurs années, le CCAS et l'Association AGIR abcd travaillent ensemble dans le cadre d'expérimentations et de dispositifs d'aide. Ainsi, les travailleurs sociaux du CCAS peuvent orienter des bénéficiaires du Permis citoyen vers des bénévoles de l'association pour des cours de soutien au code de la route, individuels ou semi-collectifs. Les Angevins en insertion professionnelle suivis par un référent PLIE ou un travailleur social du CCAS peuvent également être pris en charge par des bénévoles d'AGIR abcd dans le cadre de cours d'apprentissage du français.

Le CCAS et l'Association AGIR abcd ont souhaité formaliser, par convention, leur partenariat et les modalités d'actions communes dans le cadre de l'accompagnement des personnes en insertion professionnelle. Cette convention précise notamment l'engagement de l'Association à organiser des ateliers de travail avec les personnes orientées par les référents PLIE et les travailleurs sociaux du CCAS. De plus, pour faciliter l'accompagnement au soutien de l'apprentissage du code de la route, le CCAS financera, chaque année, les licences du logiciel utilisé par les tuteurs de l'Association AGIR abcd.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021, au compte 6188 « Autres frais divers ».

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la convention avec AGIR abcd et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20201216-DEL-2020-120-AI
Date de transmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020





Convention de partenariat

N°AS/2020/AGIR abcd/

ENTRE, d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers, sis Boulevard de la Résistance et de la Déportation, BP 80011, 49020 ANGERS Cedex 02, représenté par M. Christophe BÉCHU, Président,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

Et d'autre part,

L'Association Générale des Intervenants Retraités, Action de Bénévoles pour la Coopération et le Développement (AGIR abcd), Délégation Territoriale Anjou-Maine, sise Espace Welcome, 4 place Maurice Sailland, 49100 ANGERS, représentée par M. GOUIN Philippe, délégué territorial,

Ci-après dénommée « AGIR abcd »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article I – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre le CCAS et l'Association AGIR abcd, qui porte notamment sur le dispositif Permis citoyen et sur l'accompagnement socio-professionnel mis en œuvre par le CCAS.

Article II – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, au maximum à trois reprises.

Article III – Engagements du CCAS

Le CCAS s'engage à :

- Orienter prioritairement vers l'action de soutien au code de la route, les bénéficiaires du Permis citoyen, via une prescription des travailleurs sociaux en charge de ce dispositif. L'action peut être ouverte à d'autres personnes accompagnées par les travailleurs sociaux du CCAS.
- Prendre à sa charge trois licences pour le code Rousseau dématérialisé, afin de permettre aux bénévoles d'AGIR abcd d'assurer l'accompagnement au soutien de l'apprentissage du code de la route dans les meilleures conditions possibles.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20201216-DEL-2020-120-AI
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

- Défrayer les bénévoles d'AGIR abcd : Le CCAS en tant qu'organisme reconnu d'intérêt général est habilité à délivrer un reçu fiscal dès lors que le bénévole demande l'abandon du remboursement des frais engagés.

Article IV – Engagements d'AGIR abcd

AGIR abcd s'engage à :

- Prendre en charge la réservation des locaux nécessaires aux activités menées en partenariat avec le CCAS.
- Aider toute personne présentée par les travailleurs sociaux du CCAS à mieux s'intégrer socialement grâce à un accompagnement éducatif dans les domaines du Français Langue Etrangère et de l'alphabétisation.
- Aider toutes personnes présentées par les travailleurs sociaux du CCAS, ayant des problèmes cognitifs d'origine variée, dans leur apprentissage du code de la route en vue de réussir l'examen théorique du code.

Article V – Responsabilité et assurances

En tant que responsable de la mise en œuvre des activités, l'association fait son affaire personnelle de tous risques et litiges pouvant provenir de ses activités. Elle est seule responsable des dommages découlant de ses activités qui pourraient être causées aux personnes et aux biens, de quelque nature qu'ils soient et quel qu'en soit le lieu.

AGIR abcd gère librement les bénévoles qui sont placés sous sa responsabilité. Le CCAS ne peut en aucun cas être engagé financièrement par les décisions de l'association concernant leur gestion. AGIR abcd souscrit une assurance à leur égard.

La responsabilité du CCAS ne saurait être engagée pour un accident survenant à l'occasion du déroulement de l'activité touchant les usagers, les personnels et bénévoles des associations et les tiers. Les contrats d'assurance devront comporter une renonciation à tout recours contre le CCAS.

Article VI - Droits et obligations

L'association AGIR abcd s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les financements publics. Elle se conformera, entre autre, à l'obligation légale de publier et de faire certifier ses comptes annuels par un Commissaire aux Comptes dès que le total des subventions publiques qu'elle perçoit est supérieur ou égal à 153 000 €.

L'association adressera au CCAS chaque année, le bilan annuel complet de ses activités ainsi que les derniers comptes annuels détaillés (compte de résultat, bilan, annexes) et une invitation à participer à son assemblée générale. Elle communiquera également toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres du bureau et du conseil d'administration en cas de modification.

Hormis les réunions de suivi périodique, l'association et/ou le CCAS se réservent la possibilité de provoquer à tout moment des réunions, mises au point ou demandes de production de justificatifs nécessaires au suivi régulier des activités.

L'association et le CCAS prévoient ainsi, une fois par an, l'organisation d'un bilan global de l'activité réalisée.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20201216-DEL-2020-120-AI
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Article VII – Modification ou résiliation de la convention

La présente convention pourra être révisée par avenant, après accord entre les parties contractantes.

La présente convention pourra être résiliée, sans indemnité, par chacune des parties avec effet à la date anniversaire de la convention de chaque année, sous réserve d'un préavis d'une durée obligatoire de 3 mois, signifié par lettre recommandée avec accusé réception.

Article VIII – Adhésion à la Charte de la laïcité

La collectivité informe le cocontractant qu'il est invité à prendre connaissance de la Charte de la Laïcité d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et du CCAS d'Angers.

Cette charte exprime les valeurs de respect, de dialogue et de tolérance présentes au cœur de l'identité républicaine de la France où tous les citoyens ont à vivre ensemble.

Les collectivités souhaitent que leurs cocontractants respectent l'application de cette Charte qui est annexée à l'ensemble des conventions (Cf. annexe n°1).

Dans cette occurrence, AGIR abcd s'engage à respecter la Charte de la laïcité.

Article IX – Litige

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en 3 exemplaires à Angers, le

Pour le CCAS d'Angers,

Pour AGIR abcd,

M. Christophe BÉCHU,
Président

M. Philippe GOUIN,
Délégué territorial